Nations Unies S/PV.4959



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4959e séance

Vendredi 30 avril 2004, à 12 h 15

New York

Président :	M. Pleuger	(Allemagne)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Huenchumilla
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	Mme Menéndez
	Etats-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. King

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

04-33199 (F)

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par les événements qui se sont produits en Côte d'Ivoire à la fin du mois de mars dernier et par l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix défini par l'Accord de Linas-Marcoussis,
>
> Le Conseil de sécurité rappelle l'importance qui s'attache à ce que toutes les violations alléguées des droits de l'homme commises en Côte d'Ivoire fassent l'objet d'enquête afin que leurs auteurs ne restent pas impunis,
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme son ferme attachement à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Côte d'Ivoire,
>
> Le Conseil de sécurité rappelle qu'il a fait sien l'Accord de Linas-Marcoussis qui reste la seule issue possible à la crise en Côte d'Ivoire,
>
> Le Conseil de sécurité rappelle que toutes les forces politiques ivoiriennes se sont engagées à mettre en oeuvre pleinement et sans conditions l'Accord de Linas-Marcoussis. Le Conseil de sécurité a décidé, sur la base de cet engagement, de déployer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour soutenir le processus de règlement pacifique de la crise qui doit conduire en 2005 à l'organisation d'élections libres, justes et transparentes,
>
> Le Conseil de sécurité souligne la responsabilité individuelle de chacun des acteurs ivoiriens dans le règlement de la crise,
>
> Le Conseil de sécurité se déclare prêt à considérer toutes nouvelles mesures pour encourager la mise en oeuvre complète de l'Accord de Linas-Marcoussis et promouvoir le processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, y compris des actions qui pourraient être prises, si nécessaire, à l'encontre des individus dont les activités constitueraient un obstacle à la pleine application de l'Accord de Linas-Marcoussis. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/12.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.